



COMMUNE DE
MARTIGNY-COMBE
Route de la Croix 32
Case postale 25
1921 Martigny-Croix

Martigny-Croix, le 22 mai 2023

A V I S

Votations fédérales du 18 juin 2023

L'Assemblée primaire est convoquée pour les votations fédérales du 18 juin 2023 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet des trois objets suivants :

- Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition des grands groupes d'entreprises) ;
- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) ;
- Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19).

L'horaire d'ouverture du bureau de vote au centre scolaire à Martigny-Croix est le suivant :

- **dimanche 18 juin 2023** : **10h30 - 11h30**

Pour chaque élection ou votation, chaque électeur/électrice reçoit à son adresse le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique.

Il peut dès lors choisir la manière par laquelle il souhaite voter :

Vote par correspondance

Deux modalités de vote par correspondance sont possibles (*il est impératif de signer la feuille de réexpédition et de coller sur celle-ci votre étiquette de vote personnelle, sous peine de nullité*) :

- soit le citoyen adresse son envoi à l'Administration communale par l'intermédiaire de la poste (l'enveloppe de transmission doit être affranchie),
- soit le citoyen dépose son enveloppe de transmission directement **dans l'urne spéciale prévue à cet effet** au bureau communal, dès la réception du matériel de vote, durant les heures d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h00 et le mercredi de 15h30 à 18h00).

Vote à l'urne

Si vous choisissez de voter à l'urne, nous vous prions de prendre avec vous, pour chaque votation ou élection, la feuille de réexpédition préalablement reçue à votre domicile avec le matériel de vote. Cette formule tient en effet lieu de carte civique.

Si un/e électeur/électrice ne recevait pas son matériel de vote (problème d'adresse, de dépôt d'acte d'origine ou autre), il/elle devra contacter le bureau communal jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 11h00 au plus tard.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Chères Citoyennes, Chers Citoyens, nos salutations distinguées.

L'Administration communale